

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL
ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté lors de la séance extraordinaire du 19 février 2019, entré en vigueur le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la dépense a été prise à même le surplus non affecté de la Ville et qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-395 et s'intitule « Règlement abrogeant le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté le 19 février 2019.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance extraordinaire du
par la résolution numéro : 342/08-12-2020**

Avis de motion, le 1^{er} décembre 2020
Dépôt du projet de règlement, le 1^{er} décembre 2020
Adoption du règlement, le 8 décembre 2020
Entrée en vigueur, le 16 décembre 2020